

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de LAROUILLIES
Séance du 24 Mai 2020

L'an deux mille vingt le vingt quatre du mois de mai à 10 heures , en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de LAROUILLIES.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Stéphanie LESAFFRE, Pierre-Alexandre JACQUINET, David ALLAIRE, Amélie PRISSETTE, Emmanuel WAIGNIER, Bernadette BOUCHART, Alain SAELENS, Marc JACQUET, Eric BRIATTE, Olivier BRUNIAUX, Wilfrid SALMON .

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Wilfrid SALMON, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Alain SAELENS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT)

ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-du CGCT).Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil , a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M.David ALLAIRE et M.Marc JACQUET
Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, a l'appel de leur nom , a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) | 11 |
| f. Majorité absolue | 6 |

| | | |
|------------------------------------|-----------------------------|----|
| CANDIDAT : M.Wilfrid SALMON | Nombre de suffrages obtenus | 11 |
|------------------------------------|-----------------------------|----|

Monsieur Wilfrid SALMON a été proclamé maire et immédiatement installé

ELECTION DES ADJOINTS

| | |
|------------|----|
| Abstention | 0 |
| Contre | 1 |
| Pour | 10 |

Sous la présidence de M. Wilfrid SALMON élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT)

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum ; Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election du premier adjoint

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

| | |
|---|---|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
|---|---|

| | |
|---|----|
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) | 11 |
| f. Majorité absolue | 6 |
| CANDIDAT : M. Marc JACQUET Nombre de suffrages obtenus | 11 |

Monsieur Marc JACQUET a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé

Election du deuxième adjoint

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) | 11 |
| f. Majorité absolue | 6 |
| CANDIDAT : M. David ALLAIRE Nombre de suffrages obtenus | 11 |

Monsieur David ALLAIRE a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé

Election du troisième adjoint

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) | 1 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) | 10 |
| f. Majorité absolue | 6 |
| CANDIDAT : M. Alain SAELENS Nombre de suffrages obtenus | 10 |

Monsieur Alain SAELENS a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé

Vote du taux des indemnités du Maire et des Adjointes

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 24 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints

Vu les arrêtés municipaux en date des 24 Mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs Marc JACQUET, David ALLAIRE et Alain SAELENS

Considérant que la commune compte 261 habitants,

Considérant que pour une commune de 261 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Wilfrid SALMON Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 261 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

| | | |
|-------------------|----|---|
| Maire | : | 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ; |
| Abstention | 0 | |
| Contre | 0 | |
| Pour | 11 | |
| - Adjoint: | | |
| - Abstention | 1 | |
| - Contre | 0 | |
| - Pour | 10 | |
| - 1er adjoint | : | 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ; |
| - 2ème adjoint | : | 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ; |
| - 3ème adjoint | : | 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique |

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

| Fonctions | Noms, prénoms | Taux appliqués | Majorations éventuelles | Montants mensuels bruts |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| MAIRE | SALMON Wilfrid | 17% | | 661.19 |
| 1 ^{ER} ADJOINT | JACQUET Marc | 6.6% | | 256.70 |
| 2 ^{ème} ADJOINT | ALLAIRE David | 6.6% | | 256.70 |
| 3 ^{ème} ADJOINT | SAESENS Alain | 6.6% | | 256.70 |
| | | | | |

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit donner délégation au Maire, dans divers domaines, pour un souci d'efficacité.

Le Conseil Municipal

DELEGUE à Monsieur Wilfrid SALMON, Maire de la commune de Larouillies le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 200 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans.

5° De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

14° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

15° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23, Monsieur Le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Prend également acte que, conformément à l'article L.2122-22, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable

Refuse tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance

Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23, les décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.

DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

A compter du 24 Mai 2020 Monsieur Marc JACQUET 1^{er} adjoint est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

1) FINANCES

- Organisation de la réunion de la commission budgétaire
- Suivi budgétaire

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature

2) GESTION DES ASSOCIATIONS ET DU COMITE DES FETES

- Organisation des manifestations

Cette délégation entraîne une délégation de signature

A compter du 24 Mai 2020 Monsieur David ALLAIRE 2^{ème} adjoint, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

1) TRAVAUX

- Prévision, mise en œuvre et suivi des travaux
- Demande de devis, appels d'offre

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature

2) SECURITE

- Sécurité des bâtiments
- Mise à jour et suivi du Plan Communal de Sauvegarde

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature

3) REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

- Arrêtés de circulation

Cette délégation entraîne une délégation de signature

4) ORGANISATION DES COMMEMORATIONS

Cette délégation entraîne une délégation de signature

A compter du 24 Mai 2020 Monsieur Alain SAELENS 3^{ème} adjoint, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

1) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- Affichage public
- Délivrance des actes d'état civil
- Gestion du cimetière
- Enregistrement des concessions

Cette délégation entraîne une délégation de signature

2) URBANISME

- Enregistrement, suivi et communication des différents documents d'urbanisme (CU, DP, PC...)

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature

3) SALLE DES FETES

- Gestion des locations (contrats, caution ...)

Cette délégation entraîne une délégation de signature